



Décision n°2024-25
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE LICENCE, D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE
DE L'APPLICATION DOMINO WEB 2
POUR LA CRECHE MUNICIPALE « LES P'TITS LOUPS »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant l'acquisition d'un logiciel permettant une gestion informatisée de la structure multi-accueil depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant la signature d'un contrat avec la **société ABELIUM Collectivités**, ayant son siège social **4 rue du Clos de l'Ouche à PLEURUIT (35730)** relatif aux droits d'utilisation, d'hébergement et de maintenance du logiciel DOMINO WEB installé à la crèche municipale,

Considérant la nécessité de renouveler ces contrats arrivés à échéance, avec cette même société, disposant de l'exclusivité d'intervention sur le logiciel DOMINO WEB,

Considérant que la **société ABELIUM Collectivités** propose un nouveau contrat d'hébergement pour un montant annuel s'élevant à 251,44 €HT et un nouveau contrat de maintenance pour un montant annuel s'élevant à 502,90 €HT,

Décide d'attribuer les contrats d'hébergement et de maintenance du logiciel DOMINO WEB à la **société ABELIUM Collectivités** dont le siège social est situé **4 rue du Clos de l'Ouche à PLEURUIT (35730)**, et de les signer pour un montant annuel s'élevant respectivement à 251,44 €HT et 502,90 €HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 25/04/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 25/04/2024*